



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 63

15 juillet 2017

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Décision du Conseil du 15.05.2017 autorisant l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'un accord fixant les modalités du retrait de celui-ci de l'Union européenne et les Directives du 22.05.2017 de négociation d'un accord avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord fixant les modalités du retrait de celui-ci de l'Union européenne, annexées à la Décision du Conseil;
- l'étude du Parlement européen du 2.05.2017 « *The impact and consequences of Brexit on acquired rights of EU citizens living in the UK and British citizens living in the EU-27* »;
- le Rapport spécial n. 06/2017 de la Cour des comptes européenne du 25.04.2017 « Réponse de l'UE à la crise des réfugiés: l'approche dite «des points d'accès» »;
- l'étude du Parlement européen du 28.02.2017 « *Discrimination(s) as emerging from petitions received* ».

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

l'Assemblée parlementaire:

- la Résolution 2180 et la Recommandation 2112 du 30.06.2017 « Le «Processus de Turin»: renforcer les droits sociaux en Europe »;
- la Résolution 2179 et la Recommandation 2111 du 29.06.2017 « L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants »;
- la Résolution 2178 et la Recommandation 2110 du 29.06.2017 « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme »;
- la Résolution 2177 du 29.06.2017 « Mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l'espace public »;
- la Résolution 2176 du 28.06.2017 « L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques »;
- la Résolution 2175 et la Recommandation 2109 du 28.06.2017 « Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen »;
- la Résolution 2174 du 28.06.2017 « Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée »;

- la Résolution 2173 et la Recommandation 2108 du 28.06.2017 « Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés et les flux continus vers l'Europe »;

du **Comité des Ministres**:

- la Résolution CM/ResChS(2017)7 du 14.6.2017 sur la Réclamation n. 106/2014 par la Finnish Society of Social Rights contre la Finlande;
- la Résolution CM/Rec(2017)5 du 14.6.2017 sur les normes relatives au vote électronique;
- la Résolution CM/Rec(2017)4 du 31.5.2017 relative au travail de jeunesse.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 13.07.2017, C-89/16, *Szoja*, sur la sécurité sociale d'un travailleur migrant qui exerce une activité salariée et une activité non salariée dans deux États membres différents;
- 13.07.2017, C-129/16, *Túrkevei Tejtermelő Kft.*, sur la responsabilité du remboursement des dommages causés à l'environnement;
- 13.07.2017, C-133/16, *Ferenschild*, sur le délai de prescription de l'action du consommateur dans le cas de responsabilité du vendeur;
- 13.07.2017, C-193/16, *E*, sur l'éloignement d'un citoyen de l'Union du territoire d'un État membre pour raisons de sécurité publique;
- 13.07.2017, C-354/16, *Kleinsteuber*, sur l'égalité de traitement entre travailleurs à temps plein et travailleurs à temps partiel;
- 29.06.2017, C-579/15, *Popławski*, sur l'exécution d'un mandat d'arrêt européen;
- 22.06.2017, C-20/16, *Bechtel*, sur la libre circulation des travailleurs et les revenus perçus dans un État membre autre que l'État membre de résidence;
- 22.06.2017, C-49/16, *Unibet International*, sur les jeux de hasard, la libre prestation des services et le principe de non-discrimination;
- 22.06.2017, C-126/16, *Federatie Nederlandse Vakvereniging et a.*, sur le maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprise;
- 21.06.2017, C-449/16, *Martinez Silva*, sur la sécurité sociale reconnue aux citoyens de Pays Tiers titulaires d'un permis unique;
- 21.06.2017, C-621/15, *W e a.*, sur la protection de la santé et la responsabilité pour les dommages liés aux produits défectueux;
- 21.06.2017, C-9/16, *A*, sur le franchissement des frontières intérieures dans l'espace Schengen et sur la possibilité de contrôle;
- 15.06.2017, C-19/16 P, *Al-Faqih et a. / Commissione*, sur les mesures restrictives spécifiques envers certaines personnes et entités associées à Osama bin Laden, au réseau Al-Qaïda et aux Talibans;
- 14.06.2017, C-75/16, *Menini et Rampanelli*, sur la réglementation nationale qui prévoit le pourvoi obligatoire à une procédure de médiation et les conditions de recevabilité du recours juridictionnel;
- 14.06.2017, C-610/15, *Stichting Brein*, sur la propriété intellectuelle et sur la protection du droit d'auteur en cas de plateforme de partage en ligne;
- 14.06.2017, C-685/15, *Online Games et a.*, sur les jeux de hasard, la liberté d'établissement et la libre prestation de services;
- 13.06.2017, C-591/15, *The Gibraltar Betting and Gaming Association Limited et The Queen*, sur la non application du principe de libre prestation des services entre Gibraltar et le Royaume-Uni;
- 13.06.2017, C-258/14, *Florescu et a.*, sur l'interdiction de cumuler la pension nette dans le secteur public avec les revenus provenant d'activités réalisées dans les institutions publiques au cas où le montant de cette pension dépasse un certain seuil et sur le respect de la propriété;
- 8.06.2017, C-111/17 PPU, *OL*, sur l'enlèvement international d'enfants;
- 8.06.2017, C-296/16 P, *Dextro Energy / Commission*, sur les indications concernant le glucose et sur la protection de la santé;

- 8.06.2017, C-541/15, *Freitag*, sur le changement de nom dans l'État membre de naissance en dehors d'une période de résidence habituelle par un citoyen ayant la nationalité soit de l'État membre de résidence soit de l'État membre de naissance;
- 1.06.2017, C-529/15, *Folk*, sur le concept de dommage environnemental;
- 31.05.2017, C-420/15, *U*, sur l'obligation d'enregistrer un véhicule appartenant à une personne établie en Belgique et destiné à être utilisé en Italie et sur la libre circulation des travailleurs;
- 30.05.2017, C-45/15 P, *Safa Nicu Sepahan / Conseil*, sur les mesures restrictives adoptées envers la République islamique d'Iran;
- 18.05.2017, C-99/16, *Lahorgue*, sur la libre prestation de services et sur l'exercice de la profession d'avocat;
- 16.05.2017, C-682/15, *Berlioz Investment Fund*, sur la demande de renseignements dans le cadre d'un échange entre autorités fiscales et sur l'interprétation des articles 47 et 51 de la Charte des droits fondamentaux;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 13.07.2017, C-194/16, *Bolagsupplysningen et Ilsjan*, sur la juridiction compétent pour statuer sur l'action en dommages introduit par une personne morale qui affirme que ses droits ont été violés par la publication de données inexactes la concernant sur Internet et par la non-suppression de ces informations;
- 22.06.2017, C-413/15, *Farrell*, sur la définition d'«émanation de l'État» aux fins d'apprécier la responsabilité d'un État membre pour avoir omis de transposer une directive de manière appropriée;
- 20.06.2017, C-670/16, *Mengesteab*, sur les délais pour contester la décision d'un État membre de déplacer un demandeur de protection internationale dans un autre État;
- 8.06.2017, C-214/16, *King*, sur le droit aux congés payés;
- 8.06.2017, C-490/16 et C-646/16, *A.S. et Jafari*, sur les demandes de protection internationale dans les circonstances exceptionnelles de la crise des réfugiés;
- 30.05.2017, C-165/16, *Lounes*, sur le droit de séjour d'un citoyen d'un État non membre de l'UE qui est parent d'un citoyen de l'UE;

et pour le **Tribunal** l'arrêt:

- 18.05.2017, T-410/16, *Makhlouf / Conseil*, sur les mesures restrictives envers Makholouf, sur les droits de la défense, sur le droit à une protection juridictionnelle effective, sur le droit de propriété et sur la présomption d'innocence.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 29.06.2107, *Lorefice c. Italie* (n. 63446/13), sur la violation du droit à un procès équitable d'une personne qui la Cour d'appel a condamné sans écouter les témoins mais sur la base des déclarations prononcées en première instance;
- 27.06.2107, arrêt de Grande Chambre, *Satakunnan Markkinapörssi Oy et Satamedia Oy c. Finlande* (n. 931/13) selon lequel l'interdiction de publication de données fiscales à caractère personnel en vigueur en Finlande n'implique pas une restriction de la liberté d'expression;
- 27.06.2107, arrêt de Grande Chambre, *Medžlis Islamske Zajednice Brčko et autres c. Bosnie-Herzégovine* (n. 17224/11), de non violation du droit à la libre expression de quatre organisations condamnées dans une procédure civile pour diffamation sur des fausses allégations fournies dans une lettre privée;
- 22.06.2107, *Barnea et Caldararu c. Italie* (n. 37931/15), de violation du droit à la vie privée et familiale sur l'éloignement d'une petite fille de 28 mois de sa famille biologique pendant sept ans sans raison valable;
- 22.06.2107, *Bartesaghi, Gallo et autres c. Italie* (n. 12131/13 et 43390/13), sur le traitement réservé aux requérants pendant une manifestation «altermondialiste», considérés comme une torture;

- 22.06.2107, *Aycaguer c. France* (n. 8806/12), selon lequel viole le droit au respect de la vie privée et familiale la condamnation infligée au requérant pour avoir refusé d'être inscrit au registre national automatisé pour les empreintes génétiques;
- 20.06.2107, *Bogomolova c. Russie* (n. 13812/09), de violation du droit à la vie privée et familiale en raison de la publication de photos d'une mère et de son fils mineur sans leur autorisation;
- 20.06.2107, *Bayev et autres c. Russie* (n. 67667/09, 44092/12 et 56717/12), sur la législation russe qui interdise la « propagande » de l'homosexualité, estimée discriminatoire et préjudiciable de la liberté d'expression;
- 19.06.2107, *Ali Çetin c. Turquie* (n. 30905/09), sur la violation du droit à la liberté d'expression d'une personne condamnée pour les critiques émises dans une lettre envers un fonctionnaire;
- 15.06.2107, *Metodiev et autres c. Bulgarie* (n. 58088/08), sur le refus d'enregistrer la communauté musulmane Ahmadiyya comme association culturelle, en violation de la Convention;
- 8.06.2017, *Union nationale turque et Kungyun c. Bulgarie* (n. 4776/08), sur la violation du droit à la liberté de réunion et d'association pour le refus des autorités bulgares d'enregistrer une association dévouée à la promotion des droits de la minorité musulmane;
- 6.06.2017, *Erdinç Kurt et autres c. Turquie* (n. 50772/11), sur la violation du droit à l'intégrité physique à cause de l'inadéquation de la protection juridique fournie, face à une demande d'indemnisation pour les graves conséquences neurologiques suivies à deux interventions chirurgicales sur une jeune patiente avec une maladie de cœur;
- 30.05.2017, *A.I. c. Suisse* (n. 23378/15), selon lequel la menace d'expulsion vers le Soudan des demandeurs d'asile qui avaient effectué des activités politiques durant leur exil n'entraînait pas une violation de la Convention;
- 30.05.2017, *Davydov et autres c. Russie* (n. 75947/11), sur l'absence d'enquêtes adéquates par les autorités nationales sur les plaintes pour graves irrégularités dans le processus électoral;
- 30.05.2017, *Trabajo Rueda c. Espagne* (n. 32600/12), selon lequel l'accès aux données d'un ordinateur contenant du matériel pédopornographique sans autorisation judiciaire préventive, et en l'absence d'urgence, violait le droit au respect de la vie privée et familiale du requérant;
- 23.05.2017, *Matiošaitis et autres c. Lituanie* (n. 22662/13), sur la peine de l'emprisonnement à vie sans aucune perspective de libération, qui constitue une violation de la Convention;
- 23.05.2017, *Bălșan c. Roumanie* (n. 49645/09), sur la violation des articles 3 et 14 de la Convention parce que les autorités n'ont pas adopté des mesures adéquates pour protéger la requérante contre la violence domestique;
- 23.05.2017, *Çevikel c. Turquie* (n. 23121/15), sur la durée de la procédure pour obtenir la réparation pour les dommages résultant d'actes de terrorisme, estimée excessive;
- 23.05.2017, *Van Wesenbeeck c. Belgique* (n. 67496/10 et 52936/12), sur la confidentialité de l'identité des agents infiltrés et des rapports rédigés par eux dans le cadre d'une procédure pénale, estimée conforme à la Convention;
- 23.05.2017, *Paluda c. Slovaquie* (n. 33392/12), sur l'impossibilité, pour un juge, d'obtenir un contrôle juridictionnel sur les mesures suspensives adoptées envers lui pendant une procédure disciplinaire;
- 23.05.2017, *Sarıgül c. Turquie* (n. 28691/05), sur le manque de précision des critères qui avaient justifié la confiscation d'un roman écrit par un détenu par les autorités pénitentiaires compétentes;
- 18.05.2017, *Jóhannesson et autres c. Islande* (n. 22007/11), selon lequel subsiste la violation de l'interdiction du *ne bis in idem* dans le cas de deux procédures, pénale et administrative, concernant les mêmes faits et la même conduite;
- 12.05.2017, arrêt de Grande Chambre, *Simeonovi c. Bulgarie* (n. 21980/04), selon lequel l'absence d'un avocat pendant les trois premiers jours de détention préventive n'a pas eu d'incidence sur l'équité de la procédure estimée dans son ensemble;
- 4.05.2017, *Chap Ltd c. Arménie* (n. 15485/09), sur la condamne à une amende et à des majorations des impôts, fondée sur les déclarations de témoins défaillants;

- 2.05.2017, *Vasiliciuc c. République de Moldavie* (n. 15944/11), sur l'absence de mesures raisonnables par les autorités pour informer la requérante de l'ouverture d'une enquête pénale qui la concernait et de l'obligation de se présenter devant les autorités.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *Supreme Court of the United States* du 26.06.2017, qui a accueilli en partie le pourvoi posé contre les décisions émises le 12.06.2017 par l'*United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* et le 25.05.2017 par l'*United States Court of Appeals for the Fourth Circuit* qui avaient confirmé la temporaire inexécution des sections 2(c) (les deux Cours), 6(a) et 6(b) (seulement la Cour d'appel pour le quatrième district) du Décret Présidentiel n. 13,780 «*Protecting the Nation from Foreign Terrorist Entry into the United States*» signé par le Président Trump le 6 mars et qui prévoient, respectivement, la suspension pour 90 jours de l'entrée sur le territoire des États-Unis des citoyens venant de 6 Pays, la suspension pour 120 jours de l'entrée des réfugiés et des décisions relatives à leurs demandes de protection et la suspension de l'entrée des réfugiés – par rapport à l'année fiscale 2017 – dans une proportion dépassant 50.000: la Cour suprême en a déclaré l'applicabilité à l'exclusion de ces individus/réfugiés qui puissent revendiquer de façon fiable une vraie relation avec personnes ou entités aux États-Unis (*who have a credible claim of a bona fide relationship with a person or entity in the United States*);
- l'ordonnance de l'*United States District Court Western District of Washington at Seattle* du 21.06.2017, qui a accueilli partiellement et rejeté partiellement la motion visé à rejeter le pourvoi posé contre le programme «CARRP» (*Controlled Application Review and Resolution Program*) adopté par l'*United States Citizenship and Immigration Service* (USCIS);
- l'arrêt de la *Supreme Court of Georgia* du 19.06.2017, qui, en rejetant un pourvoi posé contre l'*House Bill 954*, pour autant qu'interdise aux médecins, avec quelques exceptions, d'exécuter des interruptions de grossesse au-delà des 20 semaines de la gestation, a établi que la doctrine constitutionnelle de l'«immunité souveraine» (*sovereign immunity*) interdit toute les procédures judiciaires envers l'État sans son accord;
- la décision de l'*United Nations Human Rights Committee* du 12.06.2017, selon laquelle l'Irlande a violé les articles 7 (interdiction de traitements cruels, inhumains et dégradants), 17 (atteinte arbitraire avec le droit à la vie privée) et 26 (principe d'égalité et non-discrimination) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vertu des contraintes légales liées à l'avortement qui ont obligé une femme, avec une malformation du fœtus, à se rendre dans un autre État pour avoir accès à l'interruption de grossesse;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Seventh Circuit* du 30.05.2017, qui a confirmé la décision du Tribunal de district avec laquelle ce dernier avait accueilli le pourvoi d'un étudiant transgenre, posé contre le *Kenosha Unified School District*, contre l'interdiction d'utiliser les toilettes des garçons;
- la décision de la *Constitutional Court Republic of China (Taiwan)* du 24.05.2017, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle des dispositions du Chapitre 2 (Mariage), Partie IV (Famille), du Code Civil là où ne permettaient pas un partenariat à vie aux couples de même sexe;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Fourth Circuit* du 23.05.2017, qui a partiellement annulé la décision de la cour inférieure, en établissant la recevabilité du pourvoi posé par Wikimedia contre le programme de surveillance électronique *Upstream* de la *National Security Agency* (NSA);
- les arrêts de la *Cour Interaméricaine des droits de l'homme* du 25.03.2017, affaire *Acosta y otros vs. Nicaragua*, qui a reconnu une responsabilité de l'État pour le manque d'enquêtes véritables à propos du meurtre de Francisco García Valle, conjoint d'un défenseur des droits de l'homme; et du 16.02.2017, affaire *Favela Nova Brasilia vs. Brasil*, qui a condamné l'État pour le manque d'enquêtes véritables à propos du meurtre de 26 personnes et des violences sexuelles commises envers trois femmes par les

agents de police au cours des raids accomplis le 18 octobre 1994 et l'8 mai 1995 dans la favela de Nova Brasilia.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'arrêt du *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) du 8.5.2017, qui déclare le droit d'asile d'une réfugiée syrienne qui s'était opposée au refoulement en Grèce, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et le droit de l'Union; les arrêts de l'*Oberlandesgericht Karlsruhe* (Cour d'appel de Karlsruhe) du 21.4.2017, qui, en matière d'extradition et d'efficacité du mandat d'arrêt européen, examine la possibilité de réaliser l'audience par vidéoconférence; et du 22.3.2017, en matière d'exécution de procédures pénales dans les Pays membres et d'efficacité du mandat d'arrêt européen;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 64/2017 du 18.05.2017, qui a partiellement suspendu l'article 114/1 de la loi du 23 juillet 1926, relative à la SNCB (Société Nationale des Chemins de Fer de la Belgique) et au personnel des chemins de fer, tel qu'institué par la loi du 3 août 2016, là où excluait les organisations syndicales «agrée» du droit de participer à la procédure pilote et de négociation en cas de conflit social, à la lumière des dispositions de la CEDH, de la Charte sociale européenne et de la Charte des droits fondamentaux UE et de la jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg et du Comité européen des droits sociaux; n. 53/2017 du 11.05.2017, qui rejette le pourvoi posé contre l'article 97 de la loi du 4 mai 2016 pour ce qui concerne les dispositions relatives à la nomination des assesseurs du Tribunal d'application des peines, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 48/2017 du 27.04.2017, sur la légitimité constitutionnelle de la loi du 23 août 2015 qui introduit dans le code judiciaire un article 1412 *quinquies* qui règle la saisie des biens appartenant à une puissance étrangère ou à une organisation supranationale ou internationale de droit public, qui rappelle la réglementation supranationale et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 45/2017 du 27.04.2017, sur la compatibilité du régime de cessation des rôles de l'inspecteur de l'établissement pour les cours de religion avec le principe d'égalité et de non-discrimination, qui applique les dispositions de la CEDH;
- **Espagne:** l'arrêt du *Tribunal Constitucional* du 24.04.2017, sur l'obligation des autorités judiciaires de procéder aux enquêtes nécessaires à la suite d'une plainte pour crimes de torture, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts du *Tribunal Supremo* du 08.06.2017, sur le caractère abusif d'une clause d'un taux minimal dans un contrat de prêt hypothécaire, qui applique la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence de la Cour de justice; du 31.05.2017, qui a accueilli le pourvoi posé contre l'accord de Conseil de Ministres du 20 janvier 2017 avec lequel on établit des lignes directrices pour l'élaboration d'une triade de candidats pour l'élection à juge titulaire de la Cour européenne des droits de l'homme, en annulant la condition de l'âge maximal fixée à 61 ans, pour violation de l'interdiction de discrimination fondée sur l'âge; du 05.05.2017, qui accueille partiellement le pourvoi posé contre le Décret Royal n. 413/2014, qui réglemente les activités de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, de cogénération et de résidus et contre l'Ordre n. IET/1045/2014, avec lequel on adopte les paramètres de compensation des installations de type applicables à certaines installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, cogénération et résidus, en rappelant la réglementation de l'Union pertinente en matière; du 26.04.2017, sur le rapport entre le droit à l'honneur d'une personne qui occupe une fonction publique et la liberté d'expression et d'information, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 04.04.2017, qui a estimé discriminatoire le licenciement d'une travailleuse qui était en train de se soumettre à un traitement dans un centre de fertilité, qui a eu lieu une fois que les ovules étaient déjà fécondés mais avant que les ovules fussent implantés dans l'utérus de la femme, en rappelant aussi la réglementation UE et la jurisprudence de la Cour de justice;

- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 748/2017 du 15.06.2017, qui estime non violé le principe du contradictoire, dont à l'article 6 CEDH, à propos des dispositions d'un représentant légal; n. 674/2017 du 1.6.2017, en matière d'un mariage estimé fictif et donc indéfendable pour la protection dont aux articles 8 et 12 CEDH; et n. 531/2017 du 4.5.2017, qui, en relation avec la requête de rectification du sexe sur les actes publics, a estimé non acceptable la demande – même pas à la lumière de l'article 8 CEDH – en tant que non prévue par la législation et appartenant à l'appréciation du législateur;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 14.6.2017, en matière d'interruption de grossesse pour ces citoyennes anglaises qui, en habitant en Irlande du nord, doivent soutenir les coûts de l'intervention alors qu'elles décident de se déplacer en Grande-Bretagne pour avorter dans les cas où la législation irlandaise exclut l'accès à l'avortement; toujours du 14.6.2017, où la Cour estime contraire au droit à la vie privée et familiale la prévision du *Nationality, Immigration and Asylum Act 2002* qui permet à la *Home Secretary* d'expulser les criminels étrangers avant que leur affaire soit décidé en appel; du 10.05.2017, sur les garanties du procès équitable dans les controverses en matière d'accès à la maison; du 11.4.2017, en matière de réparation du dommage pour la diffusion d'informations confidentielles et réservées par une agence de presse, à la lumière des dispositions CEDH (article 10) sur la liberté de la presse; toujours du 11.4.2017, sur l'équilibre entre le droit à la vie privée et familiale et la poursuite pénale par les autorités nationales; encore du 11.4.2017, sur les restrictions prévues par le *Mental Health Act 2003* à détenir du tabac et des cigarettes pour les détenus séjournant auprès des établissements publics de santé, à la lumière des articles 8 et 14 de la CEDH; du 5.4.2017, sur la compatibilité de la prévision du *Sexual Offences Act 2009* écossais – qui exclut qu'une personne déjà accusée précédemment de crimes sexuels puisse, lors d'un prochain procès concernant un nouveau crime sexuel, se remettre à la circonstance atténuante qu'il estimait la victime âgée de plus de 16 ans – avec les articles 6, 8 et 14 CEDH; toujours du 5.4.2017, sur le concept de discrimination indirecte et sur le lien de causalité qui existe entre le critère, qui produit un désavantage particulier, et le traitement moins favorable subi par le groupe protégé; du 22.03.2017, sur les limites, pour le pouvoir juridictionnel, d'adopter un ordre qui oblige les services sociaux à soutenir un programme spécifique de soutien, demandé par les parents d'une personne incapable, mais non partagé par les organes de décision des mêmes services sociaux; et du 1.3.2017, où la Cour accepte l'appel d'un parent auquel avait été suspendu, par le tribunal compétent, l'autorité parentale seulement sur la base d'éléments circonstanciels: cette approche est insuffisante à justifier une ingérence avec le droit à la vie et familiale tel que garanti par l'article 8 CEDH; les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 23.5.2017, où la Cour rejette l'appel d'un couple de parents envers le refus des hôpitaux d'adopter un protocole expérimental d'urgence pour voir la progression naturelle d'une maladie dégénérative dont le fils de dix mois est atteint: étant donné que telle thérapeutique est seulement palliative, les autorités médicales peuvent la refuser; la décision est confirmée l'8.6.2017 par la *United Kingdom Supreme Court* et ensuite par la Cour de Strasbourg à laquelle a été présenté un appel d'urgences déclaré inadmissible; du 16.5.2017, sur l'obligation, à la charge des médecins traitants un patient atteint de la syndrome d'Huntington, d'informer à propos des conditions de santé du père la fille de cet homme qui est enceinte, compte tenu de la nature héréditaire de la maladie; du 3.5.2017, sur les délais dans lesquels les forces de police peuvent mémoriser les informations concernant le passé des criminels désormais réhabilités, à la lumière de l'article 8 CEDH, qui n'est pas compatible avec le laps de temps établi par la législation nationale; du 10.4.2017, sur la compatibilité des réductions prévues pour les services de *Legal Aid* dans les cas qui concernent les sujets incarcérés et les dispositions du procès équitable; et du 7.3.2017, sur les limites de la protection que l'article 8 CEDH garantit dans les cas d'*eviction* décidés par les autorités locales compétentes;
- **Irlande:** les arrêts de la *Supreme Court* du 30.05.2017, sur la compatibilité de l'interdiction totale de chercher un emploi aux termes de la section 9(4) du *Refugee Act 1996* (maintenant reposé dans la Section 16(3)(b) de l'*International Protection Act 2015*) avec le droit au travail établi dans la constitution de l'État, qui rappelle aussi les

dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE; et du 29.05.2017, sur la violation du droit à la vie privée dont à la constitution de l'État et à l'article 8 CEDH, suite à un enlèvement accompli sur la base d'un mandat de perquisition non spécifique et en l'absence de toute indication par rapport au prétendu délit ou aux personnes soupçonnées, qui analyse la pertinente jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts de la High Court du 04.05.2017, qui a disposé un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation des dispositions des Directives n. 92/43/CEE, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et n. 2011/92/UE, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement; du 27.04.2017, qui a annulé, aux termes de l'article 39.1 de la Directive n. 2005/85/CE tel qu'interprété par la Cour suprême, la décision émise par le tribunal inférieur en raison de la méconnaissance du cas d'espèce présenté par le demandeur de protection internationale; du 24.04.2017, sur l'analyse de compatibilité entre un ordre d'expulsion et l'article 8 CEDH, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 14.03.2017, sur l'interprétation de l'article 3(2) de la Décision-cadre n. 2002/584/JAI, relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice;

- **Italie:** l'ordonnance de la Corte costituzionale n. 122/2017 du 26.5.2017, sur la (estimée) légitimité de l'interdiction de recevoir des journaux pour les détenus placés sous surveillance spéciale, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts n. 123/2017 du 26.05.2017, qui déclare non fondée la question de la légitimité constitutionnelle de certaines dispositions de l'organisation italienne qui ne prévoient pas le réexamen (ex-article 46 CEDH) des décisions administratives passées en force de chose jugée, concernant des arrêts de la Cour de Strasbourg qui ont établi la violation des droits de la CEDH, aussi s'elle juge nécessaire une intervention du législateur; n. 111/0217 du 12.5.2017, qui déclare inadmissible la déduite question d'illégitimité constitutionnelle, fondée sur la violation de certaines dispositions du Traité et des articles 20 et 21 de la Charte des droits de l'UE suite à la discrimination pour le départ en retraite forcé d'une employée de l'administration, puisque le Juge, à la lumière du droit de l'Union rappelé, pouvait bien écarter la disposition interne estimée contraire au droit susvisé; n. 109/2017 du 11.05.2017, qui exclut la violation du principe du *ne bis in idem* dans un cas de dépénalisation de l'infraction (pour le non-paiement des cotisations retenues aux employés) mais d'application des sanctions administratives pour telle conduite, en examinant la jurisprudence sur le point de la Cour de Strasbourg; et n. 83/2017 du 13.4.2017, sur l'interprétation selon lequel incombe aussi aux «internés» la réparation des dommages subis par les détenus pour violation des dispositions de la CEDH, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts de la Corte di cassazione n. 12911/2017 du 23.5.2017, en matière de licenciement d'une personne handicapée et du soi-disant taux de réserve, qui rappelle la Convention de New York, la Directive n. 2000/78/CE et la jurisprudence de la Cour de justice; n. 24084/2017 du 15.5.2017, sur l'incrimination pour le port d'un couteau *Kirpan*, non excusable par rapport à la religion pratiquée, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 11165/2017 du 8.5.2017, en matière de discrimination liée à la nationalité pour la non-imputation aux citoyens extracommunautaires des allocations familiales, qui rappelle la Directive n. 2003/109/CE, l'article 21 de la Charte des droits de l'UE et la jurisprudence de la Cour de justice; l'arrêt du Consiglio di Stato du 3.5.2017, qui refuse le refoulement d'un demandeur d'asile en Hongrie en estimant violé le Règlement (UE) n. 604/2013; l'ordonnance de la Corte di appello di Roma du 15.5.2017, de renvoi préjudiciel sur la légitimité des contrats à durée déterminée réalisés en Italie dans le secteur lyrique et symphonique; les ordonnances du Tribunale di Milano du 12.5.2017, qui estime discriminatoire nier l'allocation de naissance aux citoyens extracommunautaires sans le permis de séjour, en rappelant la jurisprudence de la Cour de justice; et du 28.3.2017, qui, en examinant la jurisprudence de la Cour de justice et de la Cour de Strasbourg, estime non-discriminatoire l'interdiction d'entrer dans certains Hôpitaux lombards avec le voile;
- **Lettonie:** l'arrêt de la Satversmes Tiesa (Cour constitutionnelle) du 08.03.2017, qui a établi la légitimité constitutionnelle des sections 356(2) et 360(1) de la Loi sur le procès

- criminel, sur la reconnaissance, dans la phase préliminaire de la poursuite judiciaire, de la nature criminelle de l'acquisition des terres et la restitution au propriétaire qui l'a perdue après une infraction, en mentionnant aussi la Directive n. 2012/29/UE;
- **Luxembourg**: l'arrêt de la *Cour de cassation* du 27.04.2017, qui a rejeté le pourvoi posé contre la décision du tribunal inférieur pour violation des droits à un procès équitable et à la présomption d'innocence, à la lumière des dispositions de la CEDH, de la Charte des droits fondamentaux UE et de la Directive (UE) 2016/343;
 - **Norvège**: l'arrêt de la *Høyesterett/Høgsterett* (Cour suprême) du 08.06.2017, qui a rejeté le pourvoi déposé par Anders Behring Breivik contre l'arrêt de la Cour d'appel qui, en renversant la décision du Tribunal de district d'Oslo, avait dégagé l'État des accusations de violation des articles 3 et 8 de la CEDH par rapport aux conditions de détention du requérant;
 - **Pays-Bas**: l'arrêt du *Gerechtshof Den Haag* (Cour d'appel de la Haye) du 27.06.2017, qui a reconnu une responsabilité partielle de l'État, par rapport au meurtre d'environ 350 hommes le 13 juillet 1995 à Srebrenica, en rappelant aussi les dispositions de la CEDH;
 - **Pologne**: l'arrêt du *Trybunał Konstytucyjny* (Cour constitutionnelle) du 20.04.2017, en matière de délais de prescription, qui établit la légitimité constitutionnelle de l'article 101(2) du Code Pénal aussi à la lumière des dispositions de la CEDH;
 - **Portugal**: les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 266/2017 du 31.05.2017, qui reconnaît le droit des personnes morales à but lucratif d'avoir accès au parrainage aux frais de l'État, en appliquant les dispositions de la CEDH et de la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg; et n. 241/2017 du 10.05.2017, sur la légitimité d'une décision sommaire (*decisão sumária*) adoptée par le même tribunal constitutionnel et relative à la constitutionnalité de l'article 75 de la loi 83-C/2013 (Loi budgétaire 2014), à la lumière aussi des dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE, de la Charte sociale européenne et de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs;
 - **République Tchèque** : les arrêts de l'*Ústavní soud* (Cour constitutionnelle) du 14.02.2017, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle des sections 82, 84 et 123 (5) de la loi 186/2016 Coll. («*Gambling Act*»), qui règlent le blocage de l'accès aux sites internet qui offrent des jeux de hasard illégaux, en rappelant aussi la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence de la Cour de justice; et du 02.02.2017, qui, aussi à la lumière des dispositions de la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a invalidé les décisions des Cours de rang inférieur en reconnaissant une absence de responsabilité du requérant pour n'avoir pas apporté des secours envers la mère malade en accord avec la volonté exprimée par elle;
 - **Slovénie**: l'arrêt de l'*Ustavno Sodišče* (Cour constitutionnelle) du 19.10.2016, sur la légitimité constitutionnelle de certaines dispositions du *Banking Act* et de la *Resolution and Compulsory Dissolution of Banks Act*, relatives à l'extinction ou à la conversion des passifs éligibles des banques, à la lumière de l'arrêt *Tadej Kotnik and Others v. Državni zbor Republike Slovenije* de la Cour de justice (C-526/14), résultat d'un renvoi préjudiciel réalisé par la même Cour slovène avec une ordonnance du 6 novembre 2014;
 - **Suisse**: l'arrêt du *Tribunal administratif fédéral* du 31.05.2017, qui, en appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a annulé une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de transfert du requérant vers la Hongrie aux termes du Règlement (UE) n. 604/2013 (Règlement «Dublin III»), à la lumière des changements factuels et juridiques qui ont eu lieu dans tel État en matière d'asile, en demandant au demandeur de développer un examen supplémentaire de la situation pour parvenir à une nouvelle décision.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Didier Blanc](#) « L'influence du droit de l'Union européenne dans le cadre de la reconnaissance juridique des personnes en situation d' handicap »

[Anne Sophie Brun-Wauthier, Géraldin Vial](#) «Droit des personnes et de la famille : le nouveau visage de l'influence de la Cour EDH »

[Elena Falletti](#) « *The Duty of Marital Fidelity and the Evolution of Italian Family Law in a Comparative Perspective* »

[Ronan Bernard Menoret](#) « Handicap et droit social »

[Fabien Marchadier](#) « Le juge judiciaire face à la multiplication des droits fondamentaux »

[Vincenzo Sciarabba](#) « La création du Procureur européen et la coopération renforcée: nouvelles perspectives? »

[Valerio Speciale](#) « La justifiée raison objective: *extrema ratio* ou «normal» licenciement économique? »

[Romain Tinière](#) « Le pluralisme désordonné de la protection des droits fondamentaux en Europe: la salut réside t'ils dans l'équivalence? »

Notes et commentaires:

[Luca Baiada](#) « La dette de l'Allemagne et une conférence nécessaire »

[Roberto Giovanni Conti](#) « La juridiction du juge ordinaire et le droit Ue »

[Roberto Rivero](#) « La fine ligne entre la légalité et l'exploitation au travail »

Relations:

[Mario Draghi](#) « *Europe's renewed sense of purpose* »

[Caterina Interlandi](#) « La réparation du dommage pour détention inhumaine dans le cas d'expiation complète de la peine »

[Giovanni Orlandini](#) « Détachement transnational et dumping salarial dans l'Union européenne »

[Lucia Tria](#) « Identiques dans les diversités ou étrangers à nous-mêmes? Réflexions sur l'interdiction de discrimination entre normes et pratiques »

Documents:

[La publication de l'Union des fédéralistes européens](#) « *Towards a European Defence Union* », de l'avril 2017

[Le rapport de l'European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions \(Eurofond\)](#) « *Social mobility in the EU* », du 19 avril 2017